

Pièces jointes

1. Arrêté préfectoral du 19 mai 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un parc photovoltaïque au sol, présentée par la société Seur La Loge
2. Décision du tribunal administratif de Poitiers n° E19000215/86 du 14 novembre 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur
3. Avis d'enquête publique
4. Copies d'avis d'enquête publique dans la presse locale :
 - le quotidien "La Nouvelle République"
 - le quotidien "Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres"
5. Certificat d'affichage
6. Procès-verbal de synthèse
7. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Service de la coordination et du soutien
interministériels

Pôle de l'environnement

ARRÊTÉ PREFERCTORAL MODIFICATIF
portant ouverture de l'enquête publique
relative à une demande de permis de
construire sur le territoire de la
commune de Coulonges-Thouarsais, dans
le cadre d'un projet de création d'un
parc photovoltaïque au sol, présentée
par la société Seur La Loge

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 122-8, R. 122-13 et R. 123-1 à R. 123-23 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, présentée par la société Seur La Loge ;
- Vu** la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, déposée le 9 avril 2019, par la société Seur La Loge ;
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres du 9 août 2019 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 6 novembre 2019 ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs du département de la Vienne établie pour l'année 2020 ;
- Vu** l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de POITIERS du 14 novembre 2019 désignant M. Gilbert BUF, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2020 ;

Considérant que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kWc, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L 123-1 du code de l'Environnement ;

Considérant que l'enquête publique initialement prévue du 7 avril 2020 au 6 mai 2020 par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 susvisée, a été suspendue en raison des dispositions prises par l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol présentée par la société Seur La Loge, est modifié ainsi qu'il suit (modification en gras):

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, pendant **31 jours consécutifs, soit du mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures**, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge » déposée par la société Seur La Loge.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Gilbert BUF, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale – 79 330 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête,

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>. Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 8 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires mises en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 6 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres et aux frais de la société Seur La Loge dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest « édition des Deux-Sèvres ».

Cette formalité sera effectuée, dans chacun des journaux précités, deux fois à savoir :

- 1) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- 2) au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage, en mairie de Coulonges-Thouarsais.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de Coulonges-Thouarsais, après clôture de l'enquête publique.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou des voies publiques.

Article 7 : L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage seront publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 8 : Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 4 sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur fera parvenir l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Coulonges-Thouarsais, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au plus tard dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement).

Article 10 : Le préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de Coulonges-Thouarsais.

Ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Coulonges-Thouarsais et à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement). Dès leur réception, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront également mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse précitée.

Article 11 : La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État par arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

Article 12 : Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART – URBASOLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04-67-64-46-44).

Article 13 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Coulonges-Thouarsais, la société Seur La Loge, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 19 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

14/11/2019

N° E19000215 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/11/2019, la lettre par laquelle la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La création d'une centrale photovoltaïque au sol, par la SARL Seur La Loge, sur le territoire de la commune COULONGES-THOUARSAIS. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

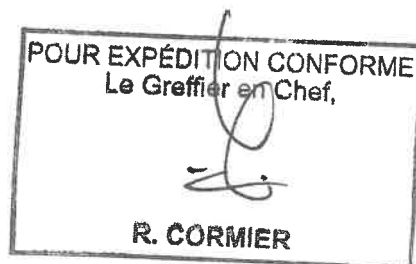
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert BUF, domicilié 28 rue de la mairie à Martaize (86330) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Gilbert BUF.

Fait à Poitiers, le 14/11/2019



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE COULONGES-THOUARSAIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, il sera procédé du mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société *Seur La Loge* dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale – 79 330 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais** », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

M. Gilbert BUF, est désigné, par M. le président du tribunal administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Thouarsais :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 8 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART – URBASOLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04 67 64 46 44).

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de Coulonges-Thouarsais.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

consommation

MEUBLE

Vend table et buffet salle à manger, bon état. 06.49.70.98.38 après 20h

JARDINAGE



Broyeur de branches et végétaux autonome thermique, moteur 15,5 CV, démarreur électrique, capacité broyage 10 cm, sur châssis routier, 1 850 euros. 06.26.06.27.54 / 06.79.64.97.68



Vends taille-haies, groupe hydraulique, attelage 3 points, lamier 1m40, neuf, garantie 2 ans, 3 950 euros. Tél. 06.26.06.27.54 ou 06.79.64.97.68



Broyeurs de branches homologués, réhaussés, transmission, garantie 2 ans, 3 points, 16/40 CV, PDF 540 trs, rendement 7 m³/h, diamètre 10 / 12 cm, tarif 1 450 euros. 06.26.06.27.54 ou 06.79.64.97.68



Arrivage micro-tracteurs Yanmar/Kubota 16/30 CV, 3 cyl, diesel, 4 RM, boîte Powership, chargeur pinces 4 en 1, relevage hydraulique 3 points, arceau éclairage, prise de force indépendante, pelle rétro, SAV pièces détachées, à partir 5 500 euros. 06.26.06.27.54 / 06.79.64.97.68



Matériels neufs, garantie 1 an : rotovator, charue réversible, cultivateur bleuse, gyrobroyeur, tondeuse, broyeur, benne, à partir 390 euros. 06.26.06.27.54 ou 06.79.64.97.68



Fendeuses bûches, moteur 6,5 CV, puissance 26 T, course 1m05, attelage à boue, 1 950 euros ; - Banc de scie D700, moteur 13 CV, attelage à boue, 2 160 euros. 06.26.06.27.54 / 06.79.64.97.68

Pouvant pas faire de vide grenier, bouteaux fleurs à vendre (peltargornium, géranium moussique, pensée Japonaise), linges neufs et vêtements. 05.49.06.07.49



Banc de scie à bûches neuf, moteur thermique, 13 CV, disque de coupe carbure, diamètre 700 mm, châssis routier, poids 135 kg, 2 160 euros. 06.26.06.27.54 / 06.79.64.97.68

AGRICULTURE

Produits agricoles
Cause surplus, vends petites bottes foin/paille, luzerne seconde coupe, clapets à lapins. 06.49.70.98.38 après 20h

Matériel agricole

Vends faucheuse rotative KUNH 4 assiettes repliage hydraulique 650 euros. Râteau andaineur toupie KUNH 3m 650 euros. 06.67.72.01.30

Engins agricoles

Cessation vend tracteur Renault 42 CV, options équipement vitesse lente, comprendrait maraichers avec gyrobroyeur neuf. Le tout super état. Possibilité livraison. 4 500 euros. 06.08.61.42.06

Achète tous tracteurs récents ou anciens, en épave ou cassés, + tous matériels agricoles et TP, et débarrasse vieux matériels. 05.49.57.85.20 ou 07.83.14.79.30

LOISIR-DÉTENTE

Chasse
Actions, demi-actions, forêt ouverte 500 HA, 79130 Secondigny, chevreuils, sangliers, lièvres, bonne ambiance. RDV 15 août, les vendredi, lundi 1 sur 2. Tél. 06.17.53.51.69

ANIMAUX

Chiens
La région se mobilise pour sauver les 350 chiens du refuge de SOTHI (Russie) besoin de vous. Contact Patricia 06.63.61.51.26

Animaux d'élevage



Vend belles poutes poudeuses rousses 6 euros pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 euros. 07.83.55.66.54

Accessoires

Cage oiseaux L0.65x 10.45 x H0.80 sur pied à roulettes. 95 euros. Deuxième L0.45x 10.33 x H0.56. 65 euros. 06.41.18.45.80 / 06.86.51.36.30

Animaux perdus

Recherche désespérément petite chienne se prénommant Tartine, type fox beige, poil dur, queue coupée, 10 kg environ, collier marron et médaille le jour de son départ, disparue depuis 5 semaines région St-Aubin-le-Clouf. Grosse récompense à celui qui nous la ramènera. 06.07.76.06.54. Nicolas Hoffmann-Hervé

Divers

Vends anon et anesse, 9 et 10 mois, race Cotentin, gris, croix de Saint-André, n° série 52827179C - 52827180B 02.47.26.80.40 / 06.75.23.21.36

ANTIQUITÉS BROCANTE

Antiquité Brocante



Urgent, luthier achète très bons prix, violons/violoncelles, contrebasses/saxo, tous anciens, dans l'état où ils se trouvent. Donnez-leur une 2^e vie. Estimation gratuite, se déplace. Paiement immédiat. 06.09.46.03.85 / 06.78.66.83.09

Michel Perle Antiquités. 41 rue Jules Michelet à Thouars. Achète tous beaux meubles et objets anciens. Vases. Pendules. Lustres. Collections. Successions 06.24.38.31.96 / 05.49.96.89.55

Achat

Achète lots livres anciens, fonds de librairie, bouquinistes, bibliothèques, archives, régionalisme, vieux papiers. 06.10.17.42.73

BIJOUX

Vos bijoux valent certainement plus que le prix de l'or !

Adressez-vous à un professionnel Expert agréé

ACHAT COMPTANT

BAUME
Ibis, rue St-Nicolas - POITIERS
05 49 41 18 19 sur RDV

DIVERS

Occasions diverses

X Vend piano droit Lhorman bon état général, cadre bronze, 300 euros - 05.49.56.41.77 ou 06.24.06.32.46

ADRESSES UTILES

X Achète toute ferraille, cuivre, zinc, alu, inox, batteries, laton, plomb, prix intéressants. Paiement comptant, se déplace. 06.84.43.45.21 ou 07.88.28.56.34

rencontres

FEMMES

Jeune femme 36ans toujours célibataire esprit large cherche homme même profil pour relation amoureuse. Tél. 0895.68.15.79 (aby-0,80€/min-RC442035499)

Rejoint le forum des coquines en direct et sans attente au 0895.00.36 Discretion assurée 0,80eur/min - 51ren 799369681

Alicia 48ans sexy divorcée pour moment de tendresse à 2. Peut se déplacer. Tel : 06.14.59.17.72 51ren 799369681

En vue d'un nouveau confinement, septuagénaire, dynamique, rieuse, romantique, recherche compagnie mêmes qualités sans masque pour projets confiants. Ecrire NR Communication, ref : 11739547, BP 81255, Tours cedex 1

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail : sofem-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchéspublics.com

ANNONCES LÉGALES

Divers

Par décision du TJ de NIORT en date du 21/10/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme SUIRE MARCELLE décédée le 18/05/2015 à MAUZE LE BIGNON (79). Réf. 044805036/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 26/09/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme MOINARD YOLANDE décédée le 17/07/2012 à LA ROCHENARD (79). Réf. 044803847/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 26/06/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme SERRE BEATRICE décédée le 07/03/2017 à NIORT (79). Réf. 044803844/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 04/10/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. SECHER STEPHANE décédée le 14/11/2017 à NUEL LES AUBIERS (79). Réf. 044803997/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 17/10/2017 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme ROULLON MADELEINE décédée le 13/11/2013 à LOUZY (79). Réf. 044804415/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 18/12/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. ROMENTEAU RENE décédée le 30/03/2018 à BRIOUX SUR BOUTONNE (LG). Réf. 044804186/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TJ de NIORT en date du 18/03/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. SIMONNET Jean-François décédée le 19/11/2017 à NIORT (79). Réf. 044804492/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com PREFECTURE DES DEUX-SEVRES AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE COULONGES-THOUARSAIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, il sera procédé du mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société Sear La Loge dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale - 79 330 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Gilbert BUF, est désigné, par M. le président du tribunal administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Thouarsais :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 8 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 10 heures 30 à 16 heures.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART - URBASCLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 901 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04-67-64-46-44).

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de Coulonges-Thouarsais. Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté du Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

la Nouvelle République

Centre Presse

Contactez-nous :

- par téléphone
0 825 333 888
- par mail
petitesannonces@nr-communication.fr
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet
lanouvelierepublique.fr
ou centre-presse.fr

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 11 juin 2020, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné son avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SCI IMMOCEAN, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Amaud NEUNIER, gérant de la société au siège social situé 5 rue Gutenberg 79000 Niort, en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de 999 m² (comprenant les enseignes H&M, XOCOON, COCO maison) par création de 2 cellules commerciales (Grand Litré : 352 m², cellule 2 : 452 m²), situé 5 rue Gutenberg à Niort.
Le texte de l'avis émis par la CDAC est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Deux-Sèvres.

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE COULONGES-THOUARSAIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, il sera procédé du **mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures**, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société Sour La Loge dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet. Ces observations et propositions de public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Gilbert BUF, est désigné, par M. le président du tribunal administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Thouarsais :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 6 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART - URBASOLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04-67-64-46-44).

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien inter ministériels - Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de Coulonges-Thouarsais.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

Vie de sociétés

SELARL ABRIS & Associés

7 Rue du Palais - CS 48844
79028 NIORT CEDEX

LAURA DIET 79

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Rue Jacques Bujault
79300 BRESSUIRE
RCS NIORT EN COURS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée ; Dénomination sociale : LAURA DIET 79 ; Siège social : 8 Rue Jacques Bujault, 79300 BRESSUIRE ; Objet social : le commerce de détail de produits diététiques et le conseil en matière de nutrition et de diététique, - la vente d'aliments fonctionnels diététiques, de compléments alimentaires et de tous autres produits prêts à consommer, - tout conseil en nutrition et diffusion de toute information et support se rapportant à cette activité. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; Capital social : 10 000 ; Gérance : Madame Laura, Andréa, Yvonne FOUILLEN, demeurant 39 Boulevard de la Rivière 79000 BRESSUIRE ; Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NIORT.

Pour avis

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
seignr-communication@nr-legales.com



Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

www.nr-legales.com



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.nr-legales.com
Tel : 02 47 60 62 11
support@nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

NR-légales simplifie vos démarches

Simple & rapide !

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Publiez vos annonces légales

simplifie vos démarches | en ligne

02 47 60 62 70
seignr-communication@nr-legales.com

Jeudi 18 juin 2020

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 89 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr Tarif de référence stipulé dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018, N°07 et la ligne. Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement réalisées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.annuaires.fr.

Avis administratifs

Préfet des DEUX-SÈVRES Commission départementale d'aménagement commercial Réunie le 11 juin 2020, la commission départementale d'aménagement commercial a donné un avis favorable à l'assonction sollicitée par la SCI Immoceam, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Arnaud Hieuret, gérant de la société au siège social située 5, rue Gutenberg, 79200 Niort, en vue de procéder à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de 899 m² (comprisant les enseignes H&M, Xoco, Cooc (marque) par création de 5 cellules commerciales (Grand L&R : 352 m², cellule 2 : 422 m²), situé 5, rue Gutenberg à Niort. Le texte de l'avis émis par la CDAC est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Deux-Sèvres.

Préfet des DEUX-SÈVRES Commission départementale d'aménagement commercial d'aménagement commercial

AVIS Par arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire/Deux-Sèvres) D19D-DEP-2020 n° 78 du 4 mai 2020 est approuvé le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé des bassins versants de Layon et de l'Aulnoire, porté par la commission locale de l'eau dudit SAGE. Cet arrêté et le SAGE sont consultables dans les préfectures de Maine-et-Loire et Deux-Sèvres, au siège de la commission locale de l'eau, au 10, rue de la République, 49100 Cholet, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, ainsi que sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr et www.deux-sevres.gouv.fr

Préfet des DEUX-SÈVRES Commune de COULONGES-THOUARSAIS Projet de création d'un parc photovoltaïque de 30 MWc

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, il a été procédé du mercredi 17 juin 2020, 9 h 00 au vendredi 17 juillet 2020, 16 h 00, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire en vue de la création d'un parc photovoltaïque de 30 MWc, situé sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit La Loge.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions, en les adressant sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier pourra également être adressé par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale, 79200 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'intervention à savoir : "parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais", à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont saisies et traitées en priorité sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres. M. Gilbert BIL, est désigné, par le Préfet, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation. Le commissaire enquêteur recueille les observations du public en matière de Coulonges-Thouarsais. Le mercredi 17 juin 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Le mardi 30 juin 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Le vendredi 3 juillet 2020, de 13 h 30 à 16 h 00. Le mercredi 8 juillet 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Le vendredi 17 juillet 2020, de 13 h 30 à 16 h 00.

Ces renseignements ainsi que la consultation du dossier en dehors de celle-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de M. Julien FROST, Urbanisme, 75, allée Wilhelm-Röntgen, 34861 Montpellier cedex 2 (tél. 04 67 64 45 44).

À l'issue de ce processus, après consultation et mise en œuvre des mesures sanitaires, les observations recueillies sont saisies et traitées en priorité sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres. M. Gilbert BIL, est désigné, par le Préfet, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation. Le commissaire enquêteur recueille les observations du public en matière de Coulonges-Thouarsais. Le mercredi 17 juin 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Le mardi 30 juin 2020, de 14 h 00 à 17 h 00. Le vendredi 3 juillet 2020, de 13 h 30 à 16 h 00. Le mercredi 8 juillet 2020, de 9 h 00 à 12 h 00. Le vendredi 17 juillet 2020, de 13 h 30 à 16 h 00.

Dans notre rubrique juridique, vos rendez-vous : Ventes aux enchères publiques, Ventes volontaires, Ventes judiciaires

Statut juridique du chef d'entreprise Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise. La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation. Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur.

MARCHÉS PUBLICS AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !! L'ACCENTRALEDES MARCHÉS.COM

Vie des sociétés

LOCATION-GÉRANCE M. José Jimenez, demeurant 1A, chemin du temple, 17800 Saligny, en cours d'immatriculation au greffe du tribunal de commerce La Rochelle-sur-Mer. Le fonds de commerce "restauration rapide" sis et exploité à Camping les Pivrelles, 16, avenue de Sainte-Anne, 85300 La Tranche-sur-Mer, par l'association Pep 79 La Solidarité, dont le siège est situé 11, rue de la Convention, 79200 Niort, et représenté par M. Philippe Marault, président de l'association localisée, soumise à TVA et l'impôt sur les sociétés, datée de la location gérance : du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020.

Le 12 juin 2020 M. José Jimenez

MODIFICATIONS Par ASSP en date du 20 mai 2020 il a été constitué une SCI dénommée : SCI Les Fougères. Siège social : 2, avenue d'Angers chez Cabinet Médiateur l'Odyssee, 79200 Brezillé. Capital : 200 euros. Objet social : vente, achat, location de biens immobiliers de gérance : M. Romain Toure, demeurant 2, avenue d'Angers, 79200 Brezillé. Création de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés. Révisé en assemblée générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort.

automobile

Passés votre annonce 0 820 000 010 (0,16€/mn + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 12h

Citroën Vidanges Climatisation Trains Avant

Véhicules de police ACHÈTE tous CAMPING-CAR, dans l'état, même sans contrôle technique, même gagés, même affectés, à partir de 1987 - vintage - Wipac et Karman. AUTO.LOISIR.49, tél : 05.10.55.55.93

Camping car Quésnel Wilsam Intégral 4 places, week-end et semaine, kilométrage limité, à partir de 550 € semaine, ANCV agréés, visible Pansy, Particulier, tél : 05 49 95 21 75

Voitures de collection Achetez véhicules 1930 à 1985, américaines, allemandes, anglaises, Porsche, Peugeot, Citroën, Lancia, Cadillac, coupés et break même modeste sont toujours très recherchés en collection et plus Peugeot 407-405-504-505 en couleur et tous modèles de Toyota et Mitsubishi même avec fort kilométrage. L'avis France et Jeep - Particulier et Vaux Chevrolet, Auto.Loisir.49, tel : 05.10.55.55.93

Pré-Dialysés Dialysés Transplantés

MÉTÉO AU QUOTIDIEN Les prévisions pour le département consultez sur le site www.meteo.fr

Faites la différence découvrez LA GOUTTE

Garage TIRI

132, A Espace I 05

Des occasions / révisions et 60 ans d'expérience

Travaux Carrosserie Peinture

CITROEN C4 BLUE HDI 120 CH MILEAGE 523 EAT6 BVA 20/05/2016 - 43000 KMS 14.490€

RENAULT CAPTUR TCE 120 S&S ERY INTENS ES 2016 - 16/12/2016 26000 KMS 15.990€

HYUNDAI IONIQ 1.0 T-GDI 120 EDITION 1 15/05/2018 13250 KMS 17.990€

PEUGEOT 208 PURETECH 92 CH S&S BVM6 SIGNATURE 28/05/2019 - 10 KMS 14.490€

HYUNDAI I30 1.0 T-GDI 120 EDITION MONTDIDIER 16/04/2018 20600 KMS 17.490€

CITROEN C3 PURETECH 82 CH S&S SMI6 18/02/2019 17000 KMS 14.990€

FIAT 5 MAX 1.0 SCTI 100 ECO S&S EDITION 20/05/2016 67000 KMS 9.490€

NISSAN QASHQAI 1.6 EDC 116 M-COMFORT 20/05/2016 23600 KMS 19.990€

RENAULT TALISMAN 1.6 EDC 130 EDC INTENS 2006 28/05/2017 88500 KMS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES

Commune de COULONGES-THOUARSAIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de COULONGES-THOUARSAIS certifie que l’arrêté préfectoral du 9 mars 2020, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire d’un parc photovoltaïque au sol

a été affiché du 2/06/2020 au 17/07/2020 inclus

à la mairie et par les voies rejoignant le smited

À Coulonges-Ths

, le 17.07.2020

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Sebastien Rochard,
Maire,



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 juin au 17 juillet 2020

Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire
de
la commune de Coulonges-Thouarsais



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Buf Gilbert

1) OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire sur la commune de Coulonges-Thouarsais, présentée par la société *Seur La Loge*, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

2) CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a) Avant l'enquête publique

Le 02 juin 2020, une réunion de travail avec visite des lieux a été organisée sur le site de La Loge avec le porteur du projet.

Le 06 juin 2020, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le maire. Les discussions ont porté essentiellement sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique. À cette occasion, le dossier d'enquête et le registre des réclamations ont été paraphés.

L'information au public de la demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un parc photovoltaïque au sol, a fait l'objet :

- d'une mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture ;
- d'une parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale les 02 et 18 juin 2020 (*La Nouvelle République* et *Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres*) ;
- d'un affichage de l'avis d'enquête publique au niveau des accès au site de La Loge et en mairie.

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2020 (09h00) au 17 juillet 2020 (16h00).

Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pendant les 31 jours que dura l'enquête :

- le dossier d'enquête et le registre des réclamations ont été mis à la disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ;
- le public a eu la possibilité de faire part de ses observations ou de ses réclamations au commissaire enquêteur soit sur le registre, soit par courrier (adresse postale de la mairie), soit par courriel via une adresse dédiée à l'enquête publique et mise en place par la préfecture des Deux-Sèvres.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

- le mercredi 17 juin 2020, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 30 juin 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 03 juillet 2020, de 13h30 à 16h00 ;
- le mercredi 08 juillet 2020, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13h30 à 16h00.

c) Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par le commissaire enquêteur conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Un certificat d'affichage a été établi et signé par le maire conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

3- RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1- Observations du public

Le public ne s'est pas déplacé pour consulter le dossier d'enquête. Il n'a pas émis de remarque par l'intermédiaire de l'adresse courriel mis à sa disposition ou par courrier postal conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral et rappelé sur l'avis d'enquête publique.

Cela étant, trois entités ont fait part de leurs observations sur le projet : le Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets Deux-Sèvres de par son président M. Dieumegard, Europe écologie les Verts de par son représentant M. Collon et la Communauté de communes du Thouars de par son président M. Paineau.

a) Le Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets Deux-Sèvres

Le SMITED 79 :

- a fait part :
 - de son avis très favorable au projet ;
 - du manque d'importance de ce projet lors de l'instruction du PLUi, sachant que la Loge 3 est dans le périmètre clôturé de l'ICPE ;
 - de son incompréhension sur :
 - le fait de classer la Loge 3 en zone agricole, alors que le classement en zone Npv était espéré ;
 - de la décision de la CDPENAF (*retour de la zone à un usage agricole au lieu de la création d'un parc photovoltaïque*).
- pose la question suivante : pour quelles ont été les motivations des services instructeurs du PLUi pour classer la zone de la Loge 3 en zone agricole ?

Position du commissaire enquêteur :

Le courriel du SMITED n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet. La question posée concerne le PLUi et non le projet de parc photovoltaïque.

b) Europe écologie les Verts

EELV soutient le projet de parc photovoltaïque qui répond aux objectifs de la transition énergétique. Il ne porte pas atteinte à l'environnement naturel, agricole et humain du site et de son voisinage. Un parc photovoltaïque permet d'optimiser la gestion économique du site et permet également à SEOLIS de renforcer sa capacité de production d'électricité par une source renouvelable.

Cependant, le mouvement :

- demande que soient précisés les organismes spécialisés dans les études naturalistes auxquels il compte faire appel pour le suivi de ses engagements, que ces organismes soient locaux (associations) ;
- trouve opportun l'éventualité ou non de la future utilisation du site en parc photovoltaïque et ses conséquences.

c) La Communauté de communes du Thouarsais

Dans le document d'orientation et d'objectif du Schéma de cohérence territoriale, il est stipulé que l'implantation de parc photovoltaïque au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués [...] /déchetteries/ [...] s'ils sont déjà artificialisés...

La CCT a créé un zonage spécifique Npv dans son PLUi où "*seuls sont autorisés les centrales photovoltaïques et les ouvrages techniques nécessaires à leur gestion ainsi qu'à l'évolution des constructions existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante*".

Le projet porté par Seur La loge s'inscrit une partie dans cette démarche que confirme la CDEPNAF, dans son avis du 04 juillet 2019 : la zone dite La Loge 1 est considérée comme inutilisable pour l'agriculture et par conséquent propice à l'implantation d'un parc photovoltaïque, compte tenu du sol

pollué. En revanche, la zone La Loge 3 ne justifie pas d'une impossibilité à un retour à un usage agricole, compte tenu de l'absence d'éléments dans le dossier.

C'est en considérant l'avis de la CDPENAF que la Communauté de communes a maintenu son zonage sur le site de la Loge 1, contrairement à celui de la Loge 3.

La Communauté de communes du Thouarsais soutient le projet porté par Seur La Loge en émettant un avis favorable conformément aux dispositions du PLUi, exclusivement sur les parties zonées Npv du site du SMITED, à savoir sur la Loge 1.

3.2- Interrogations du commissaire enquêteur

a) Étude d'impact sur l'environnement/présentation du projet

Le projet prévoit la destruction de fourrés (*lieu à priori de reproduction d'amphibiens non-observée du fait de la densité du couvert végétal*).

Questions : cette destruction est-elle confirmée ? Si la réponse est positive, quelles seront les mesures compensatoires sachant que le porteur de projet s'engage, à mettre en place des mesures additionnelles afin de tendre vers un gain de biodiversité en cas de perte constatée d'espèces au niveau local (*cf. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe - page 12*) ?

b) Construction d'un parc photovoltaïque sur le site de la Loge 3

Dans son courriel, le SMITED précise que :

- la zone La Loge 3, actuellement déclarée dans le périmètre ICPE, a déjà fait l'objet d'extraction de matériaux pour les besoins de l'installation de stockage de déchets non dangereux à proximité et que, au titre des servitudes, seul le fauchage est autorisé pour l'entretien et la maîtrise des risques ;
- l'exploitation de la Loge 2 coudre jusqu'en 2024.

Question : tout laisse à penser que la Loge 3 sera la prochaine zone d'enfouissement des déchets non dangereux après 2024 ou lorsque celle de la Loge 2 arrivera à saturation. En quoi la construction d'un parc photovoltaïque sur la zone de la Loge 3 pour une durée limitée voir très limitée, est-elle opportune ?

c) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Suite à la recommandation de l'Autorité environnementale concernant la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi du 8 août 2016), le porteur de projet s'engage à établir un compte-rendu annuel sur le suivi environnemental et à mettre en place des mesures additionnelles afin de tendre vers un gain de biodiversité en cas de perte constatée d'espèces au niveau local (*page 12 du mémoire*).

Question : Quels sont les destinataires de ce compte-rendu ?

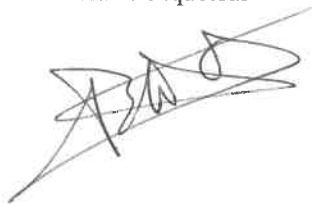
- 0 - 0 - 0 - 0 -

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement,

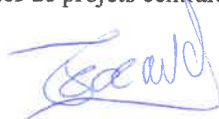
- le présent procès-verbal de synthèse (PV-S) est remis au responsable du projet dans les temps impartis (*délai de 08 jours à compter de la date de réception du registre des réclamations*);
- il appartient au porteur du projet d'apporter les éléments de réponses aux questionnements du public et aux interrogations du commissaire enquêteur **dans un délai de 15 jours** à partir de la date de réception du PV-S.

Fait en trois exemplaires. À Coulonges-Thouarsais, le 24 juillet 2020

M. Gilbert Buf
Commissaire enquêteur



M. Joris Cocaud
Chef de projets centrales au sol - URBASOLAR



SEUR LA LOGE

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
BP 70 000
79 099 NIORT CEDEX 09

Niort, le 4 août 2020

Recommandé avec AR n° 1A 146 789 8881 2

Objet : Réponses au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique – PC Projet Photovoltaïque de Coulonges-Thouarsais, rédigé par Monsieur Gilbert BUF

Monsieur le Préfet,

La société SEUR la Loge a déposé une demande de permis de construire (N° PC 079 102 19 M0002) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais dans l'enceinte du site ICPE d'enfouissement du SMITED 79.

L'enquête publique relative à l'instruction de cette demande de permis de construire s'est déroulée du 17 Juin (09h00) au 17 Juillet 2020 (16h00).

Le vendredi 24 Juillet 2020, vous nous avez remis en main propre un procès-verbal de synthèse stipulant que l'enquête publique s'était déroulée sans incident et qu'aucune observation du public n'avait été portée au registre d'enquête ou par courrier électronique adressé à la préfecture. Aussi, vous nous informez que trois entités ont fait part de leurs observations sur le projet : le Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets Deux-Sèvres par son président M. Dieumegard, Europe écologie les Verts par son représentant M. Collon et la Communauté de Communes du Thouarsais par son président M. Paineau.

Vous trouverez ci-dessous les réponses de la société SEUR la Loge à vos questions.

a) Étude d'impact sur l'environnement/présentation du projet

Le projet prévoit la destruction de fourrés (lieu à priori de reproduction d'amphibiens non-observés du fait de la densité du couvert végétal).

Questions n°1 du Commissaire Enquêteur: *cette destruction est-elle confirmée ? Si la réponse est positive, quelles seront les mesures compensatoires sachant que le porteur de projet s'engage, à mettre en place des mesures additionnelles afin de tendre vers un gain de biodiversité en cas de perte constatée d'espèces au niveau local (cf. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe - page 12) ?*

SEUR LA LOGE – 336 avenue de Paris – 79000 Niort - France
Tel : + 33 4 67 64 46 44 - Fax : +33 4 67 83 79 31

www.urbasolar.com

SAS au capital de 1000 € - RCS 845 232 537 Niort

Réponse :

L'étude d'impact a permis de dimensionner le projet de parc photovoltaïque SEUR la Loge sur les sites Loge 1 et Loge 3. Des précisions ont été apportées lors de la demande de compléments émise par les missions régionales de l'autorité environnementale (MRAe).

Comme discuté avec vous afin de préciser votre question, il est fait mention dans l'étude d'impact paragraphe 5.4. des variantes envisagées pour le projet photovoltaïque à la page 126, « *La destruction de fourrés : ces fourrés représentent un lieu de reproduction pour les oiseaux protégés et menacés : Linotte mélodieuse (Liste Rouge Nicheurs : vulnérable) et Tarier pâtre (Liste rouge : quasi menacé).* »

Cette phrase fait partie des points soulevés par le bureau d'étude, indiquant qu'il portait une attention particulière sur ces fourrés. Effet, on peut lire dans les mesures d'évitement E1 aux pages 140 et 145 que :

« *Le projet de centrale solaire évitera notamment :*

- *E1 – La totalité des zones humides et des milieux aquatiques, soit 2,84 ha :*
 - *Les bassins d'eaux pluviales des « Loges 1 et 3 ». Le bassin au Nord de la « Loge 3 » sera présent au sein de l'enceinte clôturée mais sera conservé comme tel ;*
 - *Les prairies mésohygrophiles de fauche de la « Loge 2 » ;*
 - *Les prairies à Joncs épars et glauque de la « Loge 2 » ;*
 - *La saussaie sur mare temporaire de la « Loge 1 » ;*
 - *La mare temporaire colonisée par les fourrés à Prunellier et Ronces sur la « Loge 3 » sera incluse dans l'enceinte clôturée mais sera conservée comme telle. »*

Ainsi qu'aux pages 142 la mesure de réduction R9 et à la page 144 la mesure R11 de l'étude d'impact.

- *« R9 - Pour réduire considérablement le risque de mortalité (nichées, pontes), les premiers travaux (défrichage et terrassement) débuteront en Septembre-Octobre. En règle générale, à cette période, les nichées ont déjà pris leur envol et les oiseaux aptes au vol sont facilement effarouchés et se déplacent vers des zones de tranquillité. »*
- *« R11 - L'impact de la destruction des haies, du taillis et des fourrés sera réduit par l'aménagement de nouvelles haies bocagères (130 ml) à caractère paysager. Ces haies atteindront à terme environ 10 m de large au niveau des houppiers et constitueront des zones favorables aux espèces sylvicoles et des milieux buissonnants. »*

Il est également rappelé dans la réponse à la MRAe, l'importance du lien entre les milieux aquatiques (reproduction) et les zones boisées au nord (hivernage). La préservation de ces habitats et des fonctionnalités entre eux a été la principale mesure en faveur des amphibiens. En effet, le réseau de fossés a été identifié comme le principal axe de déplacement des amphibiens au niveau local. Aucune altération ne sera possible au niveau de ces fossés dans le cadre du projet. La partie boisée au nord, évoquée dans la réponse à la MRAe, est en bordure et en dehors de l'emprise du projet ainsi que celle du site ICPE. Elle ne peut donc pas être impactée par celui-ci. (cf. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe paragraphe : 3.2.3.3.1. Période d'inventaire).

Ce paragraphe reprend aussi, comme indiqué à la page 11 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le moment de lancement des travaux impactants qui débuteront durant la période de moindre sensibilité afin de limiter l'impact sur les différents taxons faunistiques. Pour les amphibiens, l'argumentaire développé en 3.2.3.3.1 permet de démontrer l'absence d'altération de l'état de conservation de ces espèces dans le cadre du projet, notamment par la conservation des milieux aquatiques et de leurs liens avec les zones boisées au nord.

b) Construction d'un parc photovoltaïque sur le site de la Loge 3

Dans son courriel, le SMITED précise que :

- la zone La Loge 3, actuellement déclarée dans le périmètre ICPE, a déjà fait l'objet d'extraction de matériaux pour les besoins de l'installation de stockage de déchets non dangereux à proximité et que, au titre des servitudes, seul le fauchage est autorisé pour l'entretien et la maîtrise des risques ;
- l'exploitation de la Loge 2 coute jusqu'en 2024.

Questions n°2 du Commissaire Enquêteur : tout laisse à penser que la Loge 3 sera la prochaine zone d'enfouissement des déchets non dangereux après 2024 ou lorsque celle de la Loge 2 arrivera à saturation. En quoi la construction d'un parc photovoltaïque sur la zone de la Loge 3 pour une durée limitée voir très limitée, est-elle opportune ?

Réponse :

Le 30 juin 2020, le SMITED79 par l'intervention de son Président, Monsieur Dieumegard, nous fait part d'un avis très favorable au projet de centrale photovoltaïque.

Il rappelle leur volonté de prendre part à la transition énergétique sur le territoire de la communauté de communes du Thouarsais et des Deux-Sèvres. Pour ce faire, le SMITED79 a sollicité le SIEDS qui a missionné sa filiale SEOLIS en collaboration avec URBASOLAR pour proposer une offre optimale, telle que prévue dans la demande de permis de construire (à savoir une centrale photovoltaïque sur les Loge 1 et 3). Cette collaboration permet donc d'offrir un projet de territoire qui s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique visant à implanter les centrales solaires sur des sites qui n'entrent pas en conflit d'usage avec des espaces à vocation agricole.

Pour faire écho avec l'intervention du SMITED79, il est essentiel de bien faire ressortir les points qui les ont motivés, à savoir :

- Réduire les charges de la Collectivité en confiant l'entretien du site à l'exploitant de la centrale photovoltaïque (SEUR la Loge)
- Avoir une rémunération complémentaire pour réduire les charges d'exploitation du site de stockage ICPE, grâce au loyer perçu sur les Loge 1 et 3.
- Être aussi acteur dans la transition énergétique avec une image positive d'un site d'enfouissement en post exploitation,
- Assurer une continuité de nos engagements environnementaux initiés depuis 2009 et l'obtention de la certification ISO14001, en y développant des actions durables et concrètes dans l'écologique et le suivi environnemental du site,

La Loge 3 a bénéficié de l'arrêté préfectoral N°4273 du 17 novembre 2004, autorisant la création d'une plate-forme de compostage au lieu-dit « La Loge ». Cet arrêté est aujourd'hui caduc, rendant ce secteur libre d'activité en accord avec le site ICPE tel que le projet photovoltaïque de SEUR la Loge.

La Loge 3 est également un secteur du site ICPE qui ne pourra pas accueillir de stockage de déchets tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral N° 5645 du 12 février 2015 (article 7.2.1 Règles d'implantation).

Cet article stipule :

« La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes,
- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

Cette zone doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site. »

Pour étendre son activité de stockage et d'enfouissement, le SMITED79 devra donc développer son emprise foncière sur d'autres secteurs propices, s'il y a une continuité après l'exploitation de la Loge 2.

La Loge 3 a jusqu'aujourd'hui servi de terrain permettant le complément des terres et de l'argile nécessaires pour recouvrir le dôme de la Loge 1.

Ces excavations se matérialisent par les trous à l'ouest du projet de la Loge 3, qui seront préservés en tant que zones humides. Cette excavation témoigne d'un impact certain, modifiant le site vis-à-vis de son état initial. Cependant, nous avons aujourd'hui dans ses espaces, des bassins de biodiversité intéressants, qui seront évités et préservés dans le cadre du projet photovoltaïque.

Sur le site ICPE de stockage et d'enfouissement des déchets de La Loge à Coulonges-Thouarsais, le SMITED79 s'est également engagé auprès de la société SEUR La Loge, via la signature d'un bail emphytéotique le 14 novembre 2019, à mettre à disposition ses terrains dans le but d'y exploiter une centrale solaire au sol pendant 40 ans. A l'issue de l'exploitation les terrains devront être remis en état, pouvant permettre au site de prendre de nouvelles destinations à ce moment-là. Par conséquent l'activité solaire n'a pas d'impact irréversible sur son emprise.

Par ailleurs, les terrains de la Loge 3 font partis de servitudes adoptées lors de leur acquisition par le SMITED79. Celles-ci, limitent l'utilisation des parcelles, notamment dans leurs activités à caractère agricole, les restreignant au fauchage dans un but d'entretien et de maîtrise des risques. De ce fait, le SMITED79 a cherché des pistes alternatives afin de valoriser ses parcelles et diminuer les charges d'exploitation du site de stockage ICPE. Une centrale photovoltaïque permet aussi de diminuer les coûts d'entretien de ces espaces de la Loge 1 et 3, tout en apportant une dimension durable et d'acteur dans la transition énergétique pour le centre de stockage et d'enfouissement de déchets.

Il est essentiel de prendre en considération que la distance du site ICPE de Coulonges-Thouarsais au poste source de Nord-Bressuire contraint le projet photovoltaïque à une puissance minimum afin de pouvoir amortir les coûts de raccordement, qui a donc un impact conséquent sur la faisabilité du projet. Sans la Loge 3, le parc photovoltaïque n'a donc pas de réalité économique.

Il est également important de rappeler que le projet de centrale solaire au sol de SEUR la Loge s'intègre parfaitement dans les ambitions de la programmation pluriannuelle de l'énergie, visant les 20,1 GW pour 2023 en France et 8,5 GW pour 2030 en Nouvelle-Aquitaine. Il renforce également les objectifs de la communauté de communes du Thouarsais qui souhaite devenir un territoire à 100% énergie positive d'ici 2050.

La collectivité, ainsi que l'Etat visent en priorité des sites propices, à savoir dégradés et donc non valorisables pour des activités agricoles. Ne pouvant s'étendre sur la zone de la Loge 3 pour le traitement et l'élimination des déchets et, dans le cadre ICPE, n'offrant pas d'opportunité pour l'agriculture, le site de traitement et d'élimination des déchets du SMITED79 correspond donc en tous points aux sites prioritaires pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

c) **Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale**

Suite à la recommandation de l'Autorité environnementale concernant la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi du 8 août 2016), le porteur de projet s'engage à établir un compte-rendu annuel sur le suivi environnemental et à mettre en place des mesures additionnelles afin de tendre vers un gain de biodiversité en cas de perte constatée d'espèces au niveau local (page 12 du mémoire).

Questions n°3 du Commissaire Enquêteur: Quels sont les destinataires de ce compte-rendu ?

Réponse :

Le compte-rendu des suivis écologiques a pour destinataires les services de l'Etat, à savoir, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT 79), compétents pour l'analyse des données et validation des mesures qui seront mises en place.

Ce compte-rendu sera rédigé par le même bureau d'étude agissant en acteur responsable, ayant été retenu pour les missions à réaliser et à développer dans l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque SEUR la Loge, ainsi que dans les compléments demandés par les Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe).

Nous partageons également l'avis d'Europe-Ecologie les Verts émis dans « Le Courrier de l'Ouest » du lundi 20 juillet 2020, à savoir qu'il sera intéressant de faire réaliser ces suivis par des associations environnementales locales. Les comptes-rendus des suivis d'études pourront également être transmis aux associations locales, comme par exemple, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) ou Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), lors de la commission locale d'information que doit réaliser le SMITED79.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre entière disposition et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Akhobi SITOU
Directeur Général de SEOLIS PROD,
présidente de SAS SEUR LA LOGE

